

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 5 avril 2017 de M^{me} et MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Jean Zahno et Florence Kraft-Babel: «Exposons les trésors des Ports Francs».

Rapport de M^{me} Alia Chaker Mangeat.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 20 mars 2018. La commission, sous la présidence de M^{me} Michèle Rouillet, l'a étudiée lors des séances des 3 septembre, 19 novembre 2018 et 28 janvier 2019. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Isaline Chételat et Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le statut particulier des dépôts francs sous douane suisses permettant un entreposage sous contrôle de douane, en suspension temporaire de droits et de taxes et illimité dans le temps;
- que les acquis et les transactions de biens culturels en Suisse sont soumis à des règles précises depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2005, de la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC);
- que les marchands d'art et acquéreurs sont soumis au principe de la «déclaration spontanée» et ont un «devoir général de diligence». Quiconque transfère un bien culturel en Suisse doit s'assurer que le bien n'a pas été volé, que son propriétaire n'en a pas été dessaisi sans sa volonté et que le bien n'a pas été importé illicitement;
- la LTBC qui prévoit que l'entreposage de biens culturels dans les dépôts francs sous douane est assimilé à une importation et répond donc aux mêmes exigences de déclaration douanière;
- que la perte de confiance dans le système financier et les crises à répétition incitent les personnes fortunées du monde entier à déposer leurs valeurs dans une ville internationale bénéficiant d'une bonne stabilité économique et sociale;
- la multitude de biens abrités par les Ports Francs de Genève, faisant d'eux l'un des plus importants ports francs du monde;
- qu'un quotidien zurichois a estimé à 100 milliards de francs la valeur des dépôts aux Ports Francs;

- que plus d'un million d'œuvres d'art serait conservé aux Ports Francs, dont la moitié «sous douanes»;
- le caractère exceptionnel et remarquable de milliers de biens culturels et d'œuvres d'art, allant du vase étrusque au Modigliani;
- que les trésors historiques, culturels et artistiques soigneusement entreposés aux Ports Francs sont inaccessibles aux habitants de notre Ville;
- que, d'après l'UNESCO, le patrimoine culturel constitue une source d'identité et de cohésion pour des communautés perturbées par l'accélération des changements et l'instabilité économique;
- que la richesse et la concentration d'œuvres d'art des Ports Francs leur permettraient de rivaliser avec les plus grands musées de la planète;
- que l'Etat de Genève est l'actionnaire majoritaire des Ports Francs;
- que la Ville de Genève exploite les grands musées ayant la capacité d'accueillir les biens culturels et les œuvres d'art les plus remarquables de l'humanité;
- la récente exposition au Musée d'art et d'histoire (MAH) d'objets issus du trafic illicite (du 14 mars au 30 septembre 2017);
- que la possibilité d'exposer quelques pièces en provenance des Ports Francs dans un musée de l'ensemble muséal de la Ville a été démontrée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif

- de renforcer la collaboration avec les Ports Francs en vue de permettre des expositions régulières de pièces dans les musées de l'ensemble muséal de la Ville de Genève;
- d'entamer une discussion avec la gouvernance des Ports Francs en vue d'informer et de proposer aux déposants intéressés de présenter leurs œuvres au public genevois par l'intermédiaire des musées de la Ville de Genève.

Séance du 3 septembre 2018

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat commence par renvoyer les commissaires aux considérants 7 et 8 du projet de motion qui font référence à la valeur des dépôts aux Ports Francs:

- «un quotidien zurichois a estimé à 100 milliards de francs la valeur des dépôts aux Ports Francs» (considérant 7);
- «plus d'un million d'œuvres d'art serait conservé aux Ports Francs, dont la moitié «sous douanes»» (considérant 8).

Il note que, sur un million d'œuvres, il est possible d'imaginer que quelques-unes soient réellement merveilleuses et appartiennent au patrimoine de l'humanité.

Il met en avant la présence de musées à Genève et leur ambition de se développer. Il remarque par ailleurs que ces musées sont capables d'accueillir d'importantes expositions. Il entrevoit une possibilité d'émerveiller Genevois et visiteurs étrangers avec des expositions «extraordinaires». Il souligne une nouvelle fois le «réservoir» d'objets et d'œuvres d'art que constituent les Ports Francs. M. Bertinat relève que l'accord des détenteurs des œuvres d'art serait bien évidemment requis.

M. Bertinat s'adresse ensuite aux éventuels opposants au projet qui invoqueraient son caractère inédit ou l'impossibilité de sa mise en œuvre. Il rappelle que, une année plus tôt, le MAH a exposé des objets issus du trafic illicite et saisis aux Ports Francs. Il souligne que les Ports Francs sont censés connaître le contenu de leurs coffres et que la loi sur le transfert des biens culturels (LTBC) permet les démarches envisagées pour ce projet. Il considère que l'exposition des œuvres d'art des Ports Francs serait un atout pour la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Une commissaire affirme que l'exposition d'œuvres d'art augmente leur valeur sur le marché de l'art au profit de leurs propriétaires. Elle cite en exemple la collection Gandur, dont l'exposition était prévue dans le cadre de la rénovation du Musée d'art et d'histoire (MAH). Elle rappelle que des œuvres d'art issues du trafic illicite avaient été cachées aux Ports Francs, tout en admettant que la situation a depuis lors été assainie. Elle ajoute que les propriétaires déposent également aux Ports Francs leurs objets pour des raisons commerciales et de transit. Elle demande à M. Bertinat quel sera le coût pour la Ville de Genève d'organiser des expositions.

M. Bertinat soutient que les expositions seront rentabilisées par leur importance. S'agissant de la valorisation des collections privées, il estime que cet élément ne devrait pas priver la Ville de Genève de la possibilité d'exposer d'importantes œuvres d'art, par exemple des tableaux de la Renaissance ou des sculptures rares. Il ajoute que le but de la proposition n'est pas de faire croître la fortune des propriétaires de ces œuvres.

Il souligne, tout en renvoyant aux considérants du projet de motion, que les œuvres déposées aux Ports Francs sont déclarées comme étant licites. Il explique qu'il ne s'agira pas forcément d'une exposition consacrée exclusivement aux Ports Francs mais peut-être plutôt de compléter des expositions au MAH par quelques pièces. Il évoque les questions de confidentialité mais considère que les autorités du MAH sauront les gérer. Il termine en disant qu'il ne sait pas, à ce stade de la proposition, quels seront les coûts pour la Ville de Genève. Il rappelle que lors de l'exposition d'objets issus du trafic illicite, l'année dernière, des pièces magnifiques, qu'il a fallu assurer et surveiller, ont été présentées au public.

La même commissaire demande à M. Bertinat si les expositions se tiendront aux Ports Francs ou si, comme elle le comprend de son intervention, il s'agira plutôt de prêts à des institutions telles que le MAH. Dans ce second cas de figure, elle relève que la réalisation du projet engendrerait différents coûts. Elle prend l'exemple de la réalisation d'expertises afin d'exposer les œuvres des Ports Francs dans des institutions publiques.

M. Bertinat répond que la démarche est analogue à celle qu'adopterait le MAH pour faire venir des pièces du Louvre. Il ajoute que ces questions concernent toutefois un domaine très spécialisé qu'il ne maîtrise pas. Il souligne à nouveau qu'il est venu faire part aux membres de la CARTS d'une idée et met en avant l'opportunité pour la Ville de Genève, notamment au niveau du tourisme, d'exposer ces œuvres d'art. Il termine en disant que divers éléments, dont ceux soulevés par la commissaire, devront être mis en balance par des spécialistes.

La commissaire demande si des propriétaires d'œuvres d'art déposées aux Ports Francs ont déjà été approchés sur le sujet.

M. Bertinat répond que tel n'a pas été le cas. Il poursuit en expliquant que l'idée d'exposer les œuvres d'art des Ports Francs est apparue lors de l'exposition au MAH, en 2017, d'objets issus du trafic illicite.

Un commissaire soulève deux points: d'une part, la nécessité d'obtenir l'accord des propriétaires, d'autre part, les questions relatives au trafic illicite.

Il explique que la Ville de Genève ne serait pas autorisée à exposer des œuvres d'art sans l'accord de leur propriétaire. Il ajoute que les propriétaires d'objets déposés aux Ports Francs n'auront peut-être pas envie de les exposer ni de voir leur nom dévoilé.

Il ajoute l'hypothèse qu'il puisse encore exister des œuvres déposées aux Ports Francs provenant du trafic illicite. Il évoque que, dans ce cas, exposer ces œuvres serait un moyen de les blanchir. En effet, le propriétaire pourra alors exciper du fait que les œuvres auront été exposées en Ville de Genève, avec l'accord de la municipalité, dans des institutions publiques.

Il ajoute encore qu'une personne perd ses droits de propriété sur des objets dont il s'avérerait qu'ils sont issus du trafic illicite. L'autorité publique qui aura dénoncé le trafic illicite se retrouvera dans une situation analogue à celle d'un séquestre.

Il conclut qu'il n'est pas opposé à l'idée d'exposer publiquement les œuvres des Ports Francs mais considère que la réalisation de cette idée suppose l'accord des propriétaires, qui déposent souvent leurs objets aux Ports Francs dans un esprit de discrétion, notamment pour les exterritorialiser ou les défiscaliser. Le commissaire estime qu'il serait intéressant d'entendre l'avis de représentants des musées et des Ports Francs.

M. Bertinat souligne qu'un million d'objets sont déposés aux Ports Francs et que le projet viserait une ou deux expositions, sur dix ans, d'objets très ciblés. Il ajoute qu'il est évident que l'accord des propriétaires devra être requis et qu'un éventuel refus du propriétaire serait bien évidemment respecté.

Le même commissaire rajoute deux remarques:

- Il explique que, lorsque l'on fait le recensement d'objets qui se trouvent dans une collection, chaque objet est recensé pour lui-même. Ainsi une collection de timbres, à elle seule, représente des dizaines de milliers d'objets puisque chaque timbre est un objet. Il doute donc qu'il y ait un million d'objets déposés aux Ports Francs qui seraient visibles dans une exposition.
- Il évoque les pillages de centaines de milliers d'objets, dans des musées irakiens, lors de la guerre d'Irak. Il souligne que ces objets ont été achetés par des collectionneurs privés et des intermédiaires privés, ces derniers essayant de revendre les objets à des musées publics. A sa connaissance, ces objets n'ont pas fait l'objet d'expositions. Au contraire, tout a été mis en œuvre pour les restituer à l'Etat irakien, leur propriétaire initial.

Un autre commissaire remarque qu'une partie des objets déposés aux Ports Francs sont sous un régime «francs sous douane». Ainsi ces objets ne peuvent pas être importés avant que des questions d'impôts ne soient réglées. Il se demande alors si des objets «francs sous douane» peuvent être importés à Genève le temps d'une exposition. Selon lui, il s'agit d'une question de fiscalité qui relève du droit fédéral et qui pourrait constituer un obstacle à la mise en œuvre du projet proposé par M. Bertinat. Il estime nécessaire un avis de juriste sur les questions de fiscalité.

M. Bertinat indique avoir examiné la question avec un juriste non spécialiste du secteur. Il lit le considérant 4 du projet de motion: «l'entreposage de biens culturels dans les dépôts francs sous douane est assimilé à une importation». Il affirme donc que les biens se trouvent légalement en Suisse. M. Bertinat ajoute que les démarches se feront entre l'Etat et les propriétaires. Il en appelle au bon sens de ses collègues.

Un commissaire s'interroge sur l'existence de projets similaires dans d'autres endroits.

M. Bertinat indique qu'il n'a pas connaissance de projets similaires. Il souligne une nouvelle fois la situation exceptionnelle de Genève avec l'existence des Ports Francs et le volume d'objets s'y trouvant.

Une commissaire souhaite apporter une précision juridique. Bien que, d'un point de vue juridique, la loi suisse s'applique, elle explique qu'une grande partie des biens ne sont, d'un point de vue fiscal et de droits de douane, pas importés sur territoire suisse et qu'ils demeurent donc hors assujettissement

suisse. Elle poursuit en expliquant la distinction qu'il faut faire entre la partie des Ports Francs destinée à l'entreposage hors barrière douanière et l'autre partie qui fonctionne comme un dépôt pour n'importe qui. Selon elle, la proposition concernerait ainsi la partie des Ports Francs fonctionnant comme un simple dépôt. Elle évoque également la possibilité d'organiser les expositions sur place, aux Ports Francs et demande à M. Bertinat s'il envisage cela avec sa proposition.

M. Bertinat n'envisageait pas d'ouvrir les portes des Ports Francs. Sa proposition allait dans le sens des expositions passées sur les biens issus de trafic illicite au MAH. Il pointe le considérant 3 du projet de motion et le lit: «Les marchands d'art et acquéreurs sont soumis au principe de la «déclaration spontanée» et ont un «devoir général de diligence». Quiconque transfère un bien culturel en Suisse doit s'assurer que le bien n'a pas été volé, que son propriétaire n'en a pas été dessaisi sans sa volonté et que le bien n'a pas été importé illicitement.» M. Bertinat note donc que les biens dont il est question dans sa proposition tombent dans la partie des dépôts «francs sous douane» et font partie d'une importation. Il souligne une nouvelle fois que sa proposition ne concernerait que quelques objets. Ainsi l'exposition de certaines pièces très connues comme des Modigliani permettrait à Genève de rayonner.

La présidente prend la parole. Elle trouve la motion très intéressante. Par ailleurs, il lui semble qu'une personne déposant aux Ports Francs une pièce illicite ne souhaitera pas l'exposer. De plus, les musées n'ont pas une volonté d'exposer uniquement leurs propres œuvres. Au contraire, il est fréquent que les musées exposent des œuvres extérieures, avec l'indication de leur provenance. Selon la présidente, la difficulté majeure de cette motion concerne les conditions à remplir. Elle évoque le problème des droits de douane, en observant qu'un musée pourrait accepter de les payer afin, notamment, d'enrichir ses expositions temporaires. Elle poursuit en soulignant l'importance de traiter et de résoudre les questions fiscales, de droits de douane et d'assurances. La présidente conclut en demandant si les membres de la CARTS ont des suggestions d'auditions.

M. Bertinat estime que les responsables du MAH sauront répondre aux points soulevés par la présidente. Il admet que les questions juridiques sont importantes et méritent d'être étudiées. Toutefois, M. Bertinat attire l'attention des membres de la CARTS sur l'intérêt culturel et touristique du projet.

Un commissaire souhaite qu'un responsable des Ports Francs soit auditionné. Il se demande comment organiser une exposition sans avoir l'inventaire des objets déposés dans les Ports Francs. Il s'interroge sur la possibilité de disposer d'un inventaire et d'obtenir la liste des propriétaires des objets. Il termine en rappelant les coûts financiers et administratifs, par exemple des demandes d'autorisation, qu'engendre l'organisation d'une exposition.

M. Bertinat doute qu'une liste des propriétaires soit transmise à la CARTS et estime qu'il est effectivement nécessaire de prendre contact avec les propriétaires d'objets déposés aux Ports Francs pour leur demander s'ils sont intéressés.

Vote

La présidente soumet au vote l'audition d'un responsable des Ports Francs.

Par 15 oui (4 S, 3 PLR, 2 PDC, 2 EàG, 2 MCG, 1 Ve, 1 UDC), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 19 novembre 2018

Visite des Ports Francs de Genève

Accueil par MM. Alain Decrausaz, directeur général des Ports Francs et Entrepôts de Genève (PFEG), et Gilbert Epars, directeur commercial des PFEG

M. Epars fait visiter.

La visite commence par la zone des vins pour découvrir une zone d'entreposage traditionnelle et va se poursuivre ensuite par celle du bâtiment amiral qui est aux normes des musées au niveau de l'hygrométrie. C'est le plus beau bâtiment sous douane au monde et le plus exceptionnel au niveau du risque presque zéro au niveau de l'incendie.

M. Epars est accompagné d'un agent de la sécurité et commente la visite:

Il y a une zone suisse (50%) et une zone sous douane (50%). Les marchandises sont exonérées des droits de taxes et droits de douane. Au sous-sol, les membres de la CARTS découvrent un entrepôt de 5000 m² contenant 3 millions de bouteilles, avec une belle réserve de vins prestigieux – Romanée-Conti, Petrus, Yquem, Lynch-Bages, Château Margaux, etc.

Il y a deux systèmes aux PFEG:

1. Les locataires qui ont un contrat de bail – 1 an, 3 ans ou 5 ans. Ces personnes ont leur clé et gèrent elles-mêmes leur inventaire auprès de la douane.
2. Un magasin général pour les personnes qui n'ont pas assez de marchandises pour louer un local et qui confient les marchandises. Là, ce sont les PFEG qui gèrent les inventaires.

Depuis 2016, les noms des propriétaires doivent figurer sur les inventaires. La douane vérifie quotidiennement des dépôts. L'inventaire physique doit correspondre à l'inventaire papier. Les PFEG demandent les noms des ayants droit économiques.

Personne ne peut rentrer sur le site sans s'annoncer, sans donner sa carte d'identité, sans indiquer la raison de la visite. Les camions doivent présenter leurs documents. La sécurité est très organisée.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si les locataires qui mettent les vins aux PFEG le font pour des questions de place et de sécurité et combien le site compte de locataires.

M. Epars répond qu'il s'agit également de qualité d'entreposage, l'hygrométrie, la température contrôlée, la sécurité. Il ajoute que c'est quand même un transit: il y a beaucoup de clients étrangers. Les marchandises repartent à Hongkong, Shanghai, etc. Il y a environ 650 locataires. Certains ont plusieurs locaux et certains transitaires ont plusieurs clients.

Une commissaire demande si n'importe quel client peut faire venir n'importe quelle marchandise et la récupérer dans n'importe quel pays.

M. Epars répond que ce n'est pas si simple: il y a des exigences, des vérifications, des documents qui sont demandés. Il faut respecter toute une procédure.

Un commissaire veut savoir comment cela se passe pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et si le vin entreposé est destiné au marché suisse ou étranger.

M. Epars répond que les taxes sont payées à l'arrivée et le vin est destiné aux deux marchés.

La visite se poursuit à l'intérieur du dépôt. M. Epars montre encore une autre cave à vins très sophistiquée louée par un important négociant.

Sur question d'un commissaire, M. Epars confirme que des millésimes très anciens sont en dépôt aux Ports Francs, notamment des années 1800.

M. Epars montre des palettes, explique que certaines ont des bandes de garantie et qu'ils évitent d'y toucher.

M. Epars explique qu'ils doivent prendre des précautions, qu'il y a des «bouteilles en maternité» – ils doivent mettre de l'huile autour du bouchon. Il y a tout un travail au niveau de l'entretien. M. Epars explique aussi que des camions passent au scanner pour vérifier la sécurité – bombes, armes, etc.

Une commissaire demande s'ils contrôlent la provenance des œuvres d'art et s'ils ont des liens avec l'Office fédéral de la culture (OFC).

M. Epars confirme.

Après les deux entrepôts de vins qui datent des années 1960, la visite se poursuit dans le nouveau dépôt inauguré en 2014 qui dispose d'un système très

performant avec une extinction de gaz sur tout le bâtiment unique en Europe. Les PFEG ont obtenu la note maximale lors d'un audit fait par les assurances.

La présidente s'étonne que M. Epars utilise des clés.

M. Epars répond que le système à badges est utilisé dans le nouveau bâtiment.

Les membres de la CARTS entrent dans la pièce où sont entreposées les bonbonnes de gaz qui sont changées tous les dix ans. Dans chaque dépôt, il y a une arrivée de gaz. Les PFEG sont directement liés au Service du feu. Si un client fait une erreur, il a 100 000 francs de pénalité.

Dans le nouveau bâtiment, les clients disposent s'ils le souhaitent d'un petit *showroom* pour présenter les œuvres sur un chevalet.

M. Epars montre une pièce où sont entreposées des œuvres d'un peintre indien, stockées avec un système de compactus – rayonnages mobiles en métal. Il existe différents systèmes d'entreposage. Certaines œuvres restent dans des caisses.

Les PFEG gèrent les entrées et les sorties. Les clients qui ont des contrats et des clés gèrent eux-mêmes et s'adressent directement aux douanes.

Un commissaire demande quels sont les critères pris en compte pour l'entreposage.

M. Epars répond la valeur, le poids, les mètres cubes, le temps d'entreposage. Il y a plusieurs facteurs qui entrent en ligne de compte pour un contrat et un système d'entreposage.

Le même commissaire demande si la valeur de location est plus élevée si on entrepose des œuvres de très grande valeur.

M. Epars répond que les divers critères évoqués entrent en ligne de compte pour les entreposages en magasin général. Si le client a son propre local, il paye sa location au mètre carré et entrepose ce qu'il veut. Et il assume les frais de logistique.

Une commissaire demande s'ils connaissent les valeurs d'assurance.

M. Epars répond qu'ils reçoivent des factures. Elles sont vérifiées par la douane. Il faut une cohérence entre l'objet, l'œuvre et la facture. C'est la douane qui fait ce travail. Il est difficile de mettre 2 euros pour la toile d'un grand peintre. Cela va forcément pousser à un contrôle.

Après la visite de ce nouveau bâtiment, les membres de la CARTS sont accompagnés à la salle de conférence pour la présentation de M. Decrausaz.

Présentation de M. Decrausaz, directeur général des PFEG depuis dix ans.

Faits historiques et chiffres

Les PFEG ont cent trente ans d'existence. En effet, en 1888, Genève ouvre son premier Port Franc. En 1960, les locaux sont regroupés à la Praille. En 1988, un deuxième Port Franc est ouvert à l'aéroport, ouverture qui n'est pas contrairement à la légende relayée par certains journalistes sur la piste mais dans un bâtiment réservé aux transitaires. En 2009 et 2014 sont construits les nouveaux bâtiments, dont celui que les membres de la CARTS ont visité qui est aux normes Minergie et au top niveau pour l'entreposage des œuvres d'art.

Les PFEG sont une société anonyme de droit privé avec un capital de 1 500 000 francs, toutes les actions sont nominatives. La République et canton de Genève est l'actionnaire principal (87%). M. Bouvier n'est pas le propriétaire des Ports Francs. Sa participation au capital est d'environ 8%. Il y a 40 employés pour un chiffre d'affaires annuel de 25 millions de francs.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les PFEG sont propriétaires de l'ensemble du site.

L'Etat a fait un transfert d'actif qui s'est élevé de 92 millions de francs. A l'aéroport, ils sont locataires et les clients sont des sous-locataires.

Les PFEG représentent trois activités:

1. Location de surfaces – ils font le même travail qu'une régie.
2. Entreposage de marchandises en magasins généraux.
3. Activités de transport et logistique. L'activité se fait sur 110 000 m².

M. Decrausaz précise qu'il ne faut pas confondre les zones «sous douane» (50%) et «hors douane» (50%). Ils ne sont donc pas un Port Franc en totalité contrairement à ce que leur nom laisse supposer.

La mission des PFEG

Servir l'économie genevoise par l'exploitation de zones franches dans le strict respect des législations nationales et internationales. La société prend les mesures appropriées. Ils collaborent avec les autorités, les instances judiciaires et les douanes. Ils ont le devoir d'annoncer, de participer à des enquêtes. Ils ont des obligations.

Ils respectent les normes légales applicables, contrôlent l'application des normes légales et opèrent dans une grande vigilance. Les employés peuvent constater des anomalies. La Confédération opère 2% des vérifications en Port Franc.

La LTBC s'applique aux Ports Francs.

Il y a cinq axes stratégiques:

1. Contrôle systématique des antiquités archéologiques à l'entrée des Ports Francs. Les lois ont changé. Il y a des produits comme l'ivoire qui étaient autorisés dans les années 1960 et qui ne le sont plus aujourd'hui.
2. Amélioration des procédures de contrôle dans le cadre des activités de bailleur et de transitaire. Si des clients ont des matières qui ne sont plus autorisées, ils sont invités à s'annoncer.
3. Limiter l'accès aux ayants droit et contrôler le flux des visiteurs (identification biométrique).
4. Préparer l'entreprise à un durcissement de la réglementation internationale. Les PFEG proposent que chaque œuvre d'art ait son passeport. Mais cela n'est pas encore d'actualité.

Les plus grands musées du monde refusent ce moyen car ils devraient tous expliquer d'où viennent les œuvres – problème de la provenance.

5. Faire réaliser une étude sur les retombées économiques des Ports Francs. Ils sont liés à l'aéroport et aux ventes aux enchères.

Le marché de l'art représente 10 400 m² de surfaces locatives sur sept niveaux avec une estimation excellente de la part de Lloyd's à Londres.

Clientèle: musées, galeries, collectionneurs, propriétaires, marchands d'art et antiquités, investisseurs, transitaires.

Avantages des PFEG pour la clientèle:

- la suspension temporaire des droits de douane;
- la sécurité (le nouveau Mipsa-Nord est l'un des bâtiments les plus sûrs du monde, destiné à l'entreposage d'objets d'art et de luxe);
- la confidentialité (les clients cherchent la discrétion).

Les pôles de compétences sur place sont multiples et complets: entreposage, entretien, restauration.

Conclusion: depuis la crise financière, le marché de l'art est une valeur refuge. Ils sont bailleurs et transitaires.

Questions des commissaires

Un commissaire remercie pour la présentation très intéressante. Il entend souvent parler des PFEG comme d'une zone de non-contrôle et demande s'ils ont la totalité des inventaires ou s'il y a des clients qui sont en «déshérence», il précise dont on ne sait pas ce qu'ils ont.

M. Decrausaz répond qu'il faut être très clair: la douane a accès à tout, dans n'importe quel local, à n'importe quel moment. Ils peuvent demander le passe à

tout moment. Les valeurs n'ont pas d'influence. Un Picasso peut être annoncé à 15, 18 ou 30 millions. Ils ne discutent pas du prix. Mais tout est à la disposition des douanes. Le PFEG n'est que le bailleur.

Ils rendent attentifs leurs clients à leur tenue d'inventaire. Il faut qu'il soit complet et à jour. Si la douane n'est pas contente de la tenue d'inventaire, les PFEG expulsent les clients. Aux Ports Francs de Genève, les plus grands du monde, et les gens le disent dans la profession, il ne faut pas venir si on ne veut pas être exposé à trop de vérifications.

Le même commissaire demande si le Ministère public peut intervenir.

M. Decrausaz confirme. Ils demandent juste d'être avertis afin de mettre un serrurier et du personnel à disposition. Ils sont dans une totale collaboration. A la suite de l'affaire Bouvier, ils ont perdu un seul client. La famille d'un grand peintre. Ils sont prêts à subir le départ d'un client pour rester en ordre.

Une commissaire demande pourquoi il y a un espace aussi immense aux Ports Francs.

M. Decrausaz explique qu'il faut faire un bref historique pour comprendre l'existence des Ports Francs uniques en Suisse. Il y en a un à Monaco, mais il fait 5 m², au Luxembourg, aux normes de l'Europe. Mais les ports francs sont une spécificité suisse. Il y en avait vingt-huit au début du siècle, il en reste une douzaine aujourd'hui.

L'Union européenne dispose de ports, l'Espagne, la France, la Hollande ont des ports, et les ports sont des ports francs. Tant que la marchandise est sur les quais, c'est un port franc. Or, la Suisse n'a pas de ports. Quant à la surface, elle est due aux lois suisses qui interdisent la circulation de gros transporteurs. Les 45 tonnes ne peuvent pas aller sur Lausanne par exemple.

Il y a trente ans, c'était une zone cargo. Les camions déposaient une partie de la marchandise pour pouvoir poursuivre la livraison. Leur travail était de casser ces livraisons en deux. Puis, il y a une évolution des produits. Dans les années 1970, il y avait des voitures japonaises partout, dans les années 1980, il y a eu des milliers de tapis, après les tapis sont venues la maroquinerie et les chemises. Une fois, un client a entreposé 50 000 téléviseurs.

La même commissaire demande s'il est possible de vendre des objets sans les déplacer.

M. Decrausaz explique que certaines œuvres sortent pour être exposées.

Une commissaire demande si l'équipe de douaniers est pluridisciplinaire.

M. Decrausaz répond que la douane n'a que deux experts en art en Suisse. Du coup, les PFEG ont des experts. Ils font une vérification d'avance. Certains

clients les trouvent trop intrusifs. Les pays qui les critiquent sont ceux qui aimeraient avoir les mêmes Ports Francs.

La même commissaire évoque la question des musées qui doivent retourner des antiquités à certains pays. Elle veut savoir si les PFEG ont eu des cas similaires, des objets gelés, des problèmes de retour.

M. Decrausaz évoque l'histoire du sarcophage qui avait été exposé à l'Université, de façon tout à fait légale. Cette histoire a duré dix ans. Or la personne avait œuvré de manière parfaitement légale à l'époque. Il souligne que les lois ont changé entre le moment où les personnes entraient en possession de certains objets et maintenant. Le plus simple est de restituer les objets.

M. Decrausaz donne un autre exemple de stockage d'œuvres particulières: ils ont des objets de LaLife, association créée par M. Jack Lang en France pour sauver des objets qui sont en zone de guerre. Ils ont donc des objets de Gaza qui sont gelés au PFEG. Il a même proposé des locaux gratuits pour les œuvres des pays occupés. Par cet exemple, il donne la diversité des œuvres possible.

M. Decrausaz poursuit en expliquant qu'ils ont mis au point des procédures de contrôle si pointues que la famille Picasso a quitté les Ports Francs.

M. Decrausaz estime que juridiquement la motion ne tient pas. Déjà, pour des questions d'assurance. Il y a des collectionneurs qui ne vont pas vouloir sortir les œuvres. D'autre part, pour des questions de confidentialité, certains ne voudront pas qu'on sache qu'ils sont les propriétaires de certaines œuvres de prestige.

Un commissaire indique que la motion parle d'une exposition d'objets issus du trafic illicite.

M. Decrausaz précise qu'il s'agit uniquement du fameux sarcophage. D'autres objets sont sous enquête et il est de toute façon exclu qu'ils soient exposés.

Le même commissaire demande s'il y a une défiscalisation.

M. Decrausaz répond que le client le déclare quand il entre dans son pays. Il ajoute qu'il estime que dans les dix prochaines années ils vont être considérés comme des intermédiaires financiers.

Le même commissaire demande où partent les clients qui se plaignent que les PFEG sont trop stricts.

M. Decrausaz répond à Singapour ou au Luxembourg. Chacun a ses spécificités. Le Port Franc de Singapour a été ouvert par M. Bouvier. Les Chinois achètent beaucoup d'œuvres. Il ajoute que les autorités singapouriennes sont très strictes. Luxembourg fonctionne moins bien, car il a été mal accueilli pour des raisons géographiques. Il est situé au cœur de l'Europe, dont plusieurs pays ont des ports. Le concept n'a pas pris.

M. Decrausaz parle ensuite des EDEO (entrepôts douaniers ouverts) qui sont un nouveau produit estimé dangereux dans la mesure où il peut se passer n'importe quoi dans le laps de temps compris entre l'entreposage et l'éventuelle visite des douanes. Entre l'arrivée et le contrôle, il peut se passer deux heures. Il y en a un en Suisse alémanique, de 10 000 à 15 000 m².

Un commissaire demande comment cela se passe avec le personnel. Si c'est eux qui le proposent aux clients privés.

M. Decrausaz répond qu'ils ont le personnel qui déplace et ouvre les caisses et les transporteurs sont connus des douanes. Ils doivent passer par les postes de douane attribués. Le seul risque ce sont les vols dans les aires où les transporteurs s'arrêtent.

Sur question, M. Decrausaz confirme que parmi les clients figurent des banques car certains clients obtiennent des prêts sur la base d'œuvres d'art. Et les PFEG conservent l'œuvre pour la banque. Il ajoute que les banques stockent aussi leurs documents, mais il rit quand il lit dans la presse qu'elles cachent de l'or aux PFEG car l'or n'est pas taxé. Et si parfois les banques leur confient de l'or, c'est uniquement pour disséminer leurs stocks afin de correspondre à des normes de sécurité. Les PFEG ont des chambres fortes de qualité.

Un commissaire s'interroge sur l'intérêt pour les institutions muséales locales d'entreposer aux PFEG.

M. Decrausaz répond qu'ils proposent des dépôts de qualité. Il constate que les dépôts de la Ville sont disséminés et de mauvaise qualité. La marchandise s'altère et court des risques. Ils ont le projet de cinq bâtiments pour faire de l'entreposage, ils veulent proposer des solutions au projet Praille-Acacias-Vernets (PAV). Cela va permettre de libérer une partie du site.

Un commissaire demande si les Ports Francs sont ouverts à des expositions.

M. Decrausaz répond qu'ils ont un patio qui est ouvert aux artistes et au public pendant les heures d'ouverture.

Un commissaire aimerait comprendre pourquoi il ne serait pas possible pour la Ville de Genève et ses musées d'exposer des œuvres qui sont aux Ports Francs, alors que c'est possible pour Gianadda.

M. Decrausaz répond que Gianadda n'expose pas des œuvres de collectionneurs. Il ne demande pas à des privés de révéler ce qu'ils possèdent. Il construit son exposition et les œuvres transitent pour être ensuite exposées. Ce n'est pas comme demander à un particulier de dévoiler ce qu'il garde aux Ports Francs.

La présidente comprend qu'il s'agit donc de l'effet surprise, qui rend l'objet rare.

M. Decrausaz ajoute que l'euphorie fait monter les prix. Pour illustrer cette folie, cette exaltation, M. Decrausaz donne cet exemple: une personne a 200 bouteilles alignées d'Yquem. Il y a une bouteille de 1918 qui est vide et bouchée. Cette personne a donc une verticale de 200 bouteilles, ce qui est exceptionnel. Et certaines personnes vont proposer trois fois le prix de la verticale pour la seule bouteille de 1918.

Fin de la présentation.

La présidente conclut que l'importance des PFEG est, entre autres, liée à la stabilité politique de la Suisse.

M. Decrausaz répond qu'il faut toutefois se préparer à ce qu'ils deviennent intermédiaires financiers. Et le plus important dans les œuvres d'art est la valeur d'assurance. Il ne faut jamais lésiner sur la valeur d'assurance.

Séance du 28 janvier 2019

Discussion et vote

La présidente rappelle que lors de la visite, le directeur des Ports Francs a insisté sur les difficultés légales pour la réalisation de cette motion. A quoi il faut ajouter que les personnes qui entreposent des œuvres aux Ports Francs souhaitent de la discrétion.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que selon lui la motion est une fausse bonne idée après visite et audition du directeur des Ports Francs. La possibilité de réaliser ce projet apparaît ainsi nulle.

Une commissaire d'Ensemble à gauche abonde dans le même sens et annonce que son groupe va refuser la motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical, en tant que signataire de la motion, s'abstiendra. Elle tient à faire part toutefois de son regret à constater que des œuvres restent hors de visite de la population. Elle remarque le manque constant de volonté politique, c'est toujours trop compliqué ou trop cher. Les initiatives privées en matière culturelle sont beaucoup plus performantes.

Une autre commissaire du Parti libéral-radical trouve la motion extrêmement intéressante. Elle relève le travail particulièrement intéressant de la CARTS. Elle remarque toutefois que les visites et les auditions ont permis de se rendre compte que cette très bonne idée n'est pas réalisable, comme l'a fait remarquer M. Decrausaz. Son groupe votera contre.

Par 11 non (2 PDC, 2 PLR, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 4 abstentions (1 PLR, 1 UDC, 2 MCG), la motion est refusée.